

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26442**

Intitulé

Brevet de capitaine de 1re classe de navigation maritime

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime, 31892 capitaine marine

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions de capitaine et de chef mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

C'est un titre polyvalent qui permet à son titulaire d'exercer :

- au pont, des fonctions de direction sur tout type de navire,
- à la machine, des fonctions de direction sur tout type de navire.

En tant que capitaine, il est le « seul » maître à bord du navire : il est à la fois chef de l'expédition maritime, responsable de la sécurité de l'équipage (et des passagers) et de l'exploitation commerciale du navire. Assisté par le second capitaine et le chef mécanicien, le capitaine exerce son autorité sur toutes les activités du navire.

Il est le représentant de la compagnie maritime à bord et son mandataire à l'étranger.

En tant que chef mécanicien, il est responsable du service machine sous l'autorité du capitaine. Il peut être assisté par un second mécanicien et des officiers mécaniciens pour encadrer et diriger toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation des installations du navire.

Le titulaire du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime doit assurer l'encadrement de l'équipage.

A ce titre, le capitaine doit :

- maîtriser les règles de conduite du navire,
- manœuvrer le navire dans toutes les circonstances en toute sécurité
- planifier un voyage et diriger la navigation,
- utiliser et comprendre les phrases normalisées en langue anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité,
- savoir rédiger un rapport de mer en termes juridiques,
- maîtriser les bases du droit et de l'économie maritimes,
- connaître les questions relatives à l'exploitation commerciale du navire et à sa stabilité pour charger le navire correctement et lui assurer un bon état de navigabilité,
- maintenir la sécurité du navire, de l'équipage et des passagers et/ou de la cargaison,

- respecter la réglementation relative à la protection du milieu marin,

- maîtriser la langue anglaise afin de savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités,
- assurer la conduite,
- savoir rédiger des rapports techniques en anglais.

En tant que chef mécanicien, il doit :

- assurer la conduite et la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire,
- faire fonctionner et entretenir les différents équipements, systèmes et installations embarqués,
- planifier, réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance tout en préservant la navigabilité du navire,
- décider, organiser et diriger les opérations de réparations en cas de défaillances des machines,
- assurer et maintenir avec le capitaine, la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et matériels et embarcations de sauvetage,
- gérer et contrôler l'environnement technique du navire : organisation des opérations relatives au combustible et gestion du matériel et des produits embarqués,
- maîtriser la langue anglaise.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le capitaine de 1re classe de la navigation maritime peut commander des navires pour le transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), le transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore les activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage portuaire).

Le titulaire du brevet de capitaine de 1ère classe de la navigation maritime peut naviguer sur tout type de navires (commerce, pêche et plaisance professionnelle) quelles qu'en soient la taille et la puissance, dans des fonctions inférieures, en tant que second capitaine et officier chef de quart à la passerelle ou second mécanicien et officier chef de quart machine.

Sur les navires à passagers, le capitaine de 1ère classe de la navigation maritime est assisté par un commissaire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L.5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

En application de l'article L. 5521-4 du code des transports, les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire sont soumises à des conditions de moralité.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Accessible, après un concours de niveau BAC scientifique ou sur dossier pour les titulaires d'un BAC +2 à caractère scientifique ou technique au minimum, le cursus de formation divisé en deux cycles se déroule en dix semestres consécutifs.

Le cursus de formation est décrit dans le règlement des études de l'ENSM relatif à ce cursus, après validation par le ministre chargé de la mer, sur proposition du directeur général de l'ENSM et après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Il se décompose en un premier cycle de trois ans conduisant au diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande (DEO1MM), suivi d'un second cycle de deux ans conduisant au diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM).

Les études se déclinent en 7 champs de compétences, déclinés ci-après, représentant des crédits du système européen d'unité d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS :abréviation en anglais European Credits Transfer System) :

- les fondamentaux (F) représentant 48 ECTS ;
- les sciences nautiques (N) représentant 42 ECTS ;
- l'exploitation du navire (X) représentant 32 ECTS;
- la propulsion (P) représentant 43 ECTS ;
- les énergies auxiliaires (A) représentant 46 ECTS;
- la sécurité et la sûreté (S) représentant 38 ECTS ;
- les méthodes et les outils de l'ingénieur (M) représentant 51 ECTS.

La délivrance du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime est subordonnée à la détention du DESMM et à l'accomplissement d'un service en mer dont les conditions et la durée sont fixées réglementairement.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Les modalités d'évaluation des compétences et les conditions de validation des semestres sont décrites dans le règlement des études de l'ENSM. Les modalités d'évaluation permettent de s'assurer que tout élève satisfait aux normes de compétences définies dans l'arrêté du 8 mars 2011 relatif au cursus de formation permettant d'accéder au brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime, pour chaque cycle de formation.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Tout titre délivré conformément à la Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France. Règle II/2, III/2 et VII/2 de la convention STCW

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second polyvalent et du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

La délivrance du brevet de capitaine de 1ère classe de la navigation maritime n'est pas prévue par le dispositif de validation des acquis de l'expérience.

Références autres :

Arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Titre créé en 1016

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Arrêté du 26 août 2005 relatif à la délivrance du brevet de second polyvalent et du brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime.

Certification précédente : Brevet de capitaine de 1ère classe de navigation maritime